02 février 2024

Communiqué de presse

Poursuite des épreuves des concours de Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels session 2023

Par jugement en date du 26 janvier 2024, le tribunal administratif de Rennes a décidé que les arrêtés n° 2023-969 et n° 2023-970 du 25 septembre 2023, portant annulation des arrêtés portant liste nominative des candidats admissibles aux concours externe et interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, sont annulés.

Par ailleurs, le tribunal enjoint le centre de gestion d'Ille et Vilaine **à reprendre la procédure** de la session 2023 des concours de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels **au stade des épreuves de préadmission pour le concours externe** et **d'admission pour le concours interne**, en adressant les convocations aux candidats admissibles dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard le 26 avril 2024.

Par conséquent, seront convoqués à ces épreuves les candidats déclarés admissibles en septembre 2023 par les jurys des concours (pour savoir si vous êtes concernés, vous pouvez consulter votre espace candidat).

Un calendrier de poursuite des épreuves sera communiqué dans les meilleurs délais aux candidats admissibles à ces deux concours.

Les convocations aux épreuves de préadmission pour le concours externe et aux épreuves d'admission pour le concours interne seront déposées sur les espaces sécurisés des candidats admissibles au plus tard le 26 avril 2024.